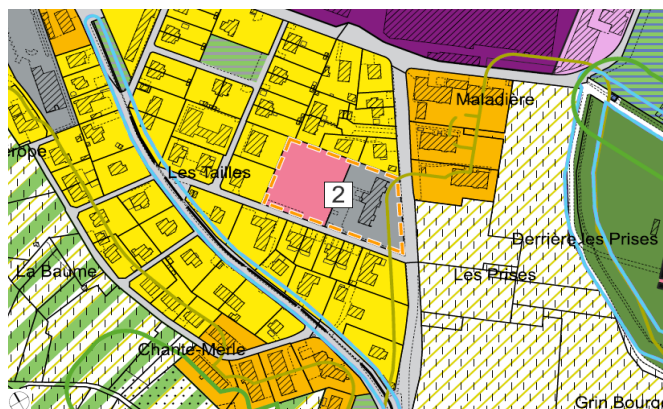


Statut du sol



- zone mixte 1
- zone d'utilité publique 1

Objectifs principaux

- accompagner la démarche pour la labellisation des logements existants, s'approchant d'appartements avec encadrement selon la politique médico-sociale
- encadrer la reconversion du bâtiment existant sur le BF n°5033
- développer un projet d'ensemble portant sur les parcelles n°5032 et 5033, cherchant à optimiser les potentiels constructifs et à mutualiser les équipements
- offrir un cadre de qualité adapté pour une population âgée
- relier le secteur Les Tailles à la centralité en devenir de Bas-de-Sachet

Schéma de principes



Mesures d'aménagement contraignantes

en italique les éléments indicatifs

Urbanisation et développement	<p>Tout nouveau bâtiment ou modification de l'existant doit se développer selon les normes et concepts cadre de la planification médico-sociale cantonale (appartements avec encadrement), afin de répondre à une possible labellisation.</p> <hr/> <p>An minimum 80% des logements prévus dans le secteur doivent être labellisés en tant qu'appartement avec encadrement. Une part plus importante peut être reportée sur un autre terrain contigu ou situé à proximité, et affecté à la même zone. Le report doit faire l'objet d'une convention doublée d'une mention au bénéfice de la commune inscrite au Registre foncier. Les logements de fonction sont autorisés.</p> <hr/> <p>Les nouveaux bâtiments érigés sur la parcelle n°5032 devront assurer 20% d'activités au minimum. Une part plus importante peut être reportée sur un autre terrain contigu ou situé à proximité, et affecté à la même zone. Le report doit faire l'objet d'une convention doublée d'une mention au bénéfice de la commune inscrite au Registre foncier.</p>
Circulations et stationnement	<p>Tout développement ou reconversion du bâtiment existant doit assurer des perméabilités piétonnes arborisées au moins en direction de la centralité de Bas-de-Sachet et de la zone de verdure figurée sur le schéma de principes.</p> <hr/> <p>L'accès unique figuré sur le schéma de principes est contraignant. <i>L'utilisation du chemin des Graviers est l'itinéraire à privilégier, afin de limiter le trafic aux abords du secteur, en particulier sur le chemin de la Roussette identifié comme itinéraire fréquenté par les écoliers.</i></p> <hr/> <p>L'arrêt de bus de l'avenue François Borel doit être maintenu aux normes LHand et le tottoir du chemin des Tailles doit être prolongé et sécurisé en amont de toute demande de labellisation d'appartements avec encadrement.</p> <hr/> <p>Un stationnement pour cycles, sécurisé et idéalement couvert, doit être créé sur le secteur. <i>L'emplacement figuré sur le schéma de principes est indicatif. Le nombre de places sera défini en fonction du projet de développement, répondant aux besoins du secteur.</i></p>
Espaces publics et aménagements extérieurs	<p>Les normes pour personnes à mobilité réduite (LHand, LConstr., etc.) doivent être respectées pour tout aménagement public et construction nouvelle.</p> <hr/> <p>Des espaces publics ouverts, sans obstacle et répondant aux normes pour personnes à mobilité réduite (LHand, LConstr., etc.) sont à créer au sein du périmètre. L'implantation des nouvelles constructions doit assurer un espace de verdure d'envergure, bien articulé et largement accessible. <i>Son aménagement devra privilégier des sous-espaces diversifiés, de plain-pied.</i></p> <hr/> <p>Des aménagements adaptables et évolutifs selon les besoins et les saisons sont à privilégier, ainsi que suffisamment de mobilier urbain et adapté.</p> <hr/> <p><i>Tout développement doit assurer la réalisation d'espaces publics de qualité et d'aménagements extérieurs soignés, qui s'intègrent dans leur contexte.</i></p>
Nature et paysage	<p>Les espaces doivent être aménagés de manière à compléter et qualifier l'arborisation et la végétalisation existante.</p> <hr/> <p>Des espaces de verdure doivent être créés le long de toute nouvelle route de desserte ou modification d'axe existant.</p>